

Plafond des affaires ajusté

Ce formulaire s'adresse à toute société dont l'année d'imposition débute le 1^{er} janvier 2019 ou après¹ et qui a un revenu de placement total ajusté pour chaque année d'imposition terminée dans l'année civile précédente (ou qui est associée à une société qui a un tel revenu pour une telle année d'imposition).

Renseignements importants

- Vous devez remplir la partie 2 du formulaire pour chacune des sociétés associées dont l'année d'imposition se termine dans l'année civile précédente. Si l'une d'entre elles a plus d'une année d'imposition qui se termine dans l'année civile précédente, vous devez remplir la partie 2 du formulaire pour chacune de ces années d'imposition.
- Remplissez les parties 3 et 4 sur un seul exemplaire.
- Vous devez joindre ce formulaire ainsi que le formulaire *Calcul de l'impôt sur le revenu d'une société* (CO-771) à la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17).

1 Renseignements sur la société

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Dossier
01a	01b	IC 0001
Nom de la société		Date de clôture de l'exercice
02		05
		A A A A M M J J

2 Revenu de placement total ajusté

Remplissez cette partie pour chacune des années d'imposition de la société ou des sociétés qui lui sont associées se terminant dans l'année civile précédente. Si vous la remplissez pour une année d'imposition d'une société associée (autre que la société visée à la partie 1), inscrivez les renseignements demandés à la partie 2.1. Sinon, passez directement à la partie 2.2.

2.1 Renseignements sur la société associée

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Dossier
06	07	IC 0001
Nom de la société		Date de clôture de l'exercice
08		09
		A A A A M M J J

2.2 Revenu de placement total ajusté

Fraction admissible des gains en capital imposables de l'année d'imposition, autres que ceux provenant de l'aliénation d'un bien actif ²	11		
Fraction admissible des pertes en capital déductibles de l'année d'imposition (y compris les pertes déductibles à l'égard d'un placement dans une entreprise), autres que celles provenant de l'aliénation d'un bien actif	12		
Montant de la ligne 11 moins celui de la ligne 12. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	13		
Revenu total provenant de biens ³	14		
Revenu exonéré	15		
Sommes reçues du fonds 2 d'Agri-investissement et comprises dans le calcul du revenu de la société pour l'année d'imposition	16		
Dividendes provenant d'une société rattachée	17		
Revenu d'entreprise découlant d'une participation dans une fiducie et considéré comme un revenu tiré d'un bien, en vertu de l'article 651.1 de la Loi sur les impôts	18		
Additionnez les montants des lignes 15 à 18.	19		
Montant de la ligne 14 moins celui de la ligne 19	20		
Montant déduit dans le calcul du revenu de la société pour l'année d'imposition, en vertu de l'article 583 de la Loi sur les impôts	21		
Additionnez les montants des lignes 13, 20 et 21.	22		
Perte totale provenant de biens ⁴	23		
Montant de la ligne 22 moins celui de la ligne 23. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	24		
Revenu de placement total ajusté			



3 Réduction du plafond des affaires

Plafond des affaires avant la réduction selon le capital versé (montant de la ligne 80 du formulaire CO-771)		25		
	÷	26	500 000	
Montant de la ligne 25 divisé par 500 000	=	27		
Total des montants de la ligne 24 de tous les exemplaires remplis		28		
	-	29	50 000	
Montant de la ligne 28 moins 50 000	=	30		
	×	31	5	
Montant de la ligne 30 multiplié par 5	=	32		
Montant de la ligne 27 multiplié par celui de la ligne 32		33		Réduction selon le revenu de placement total ajusté
Montant de la ligne 85 du formulaire CO-771		34		Réduction selon le capital versé
Inscrivez le plus élevé des montants des lignes 33 et 34.		35		Réduction du plafond des affaires

4 Plafond des affaires ajusté

Montant de la ligne 25		36		
Montant de la ligne 35	-	37		
Montant de la ligne 36 moins celui de la ligne 37.		38		
Reportez le résultat à la ligne 94a du formulaire CO-771.				Plafond des affaires ajusté

Notes

- Le revenu de placement total ajusté, utilisé dans le calcul de la réduction du plafond des affaires, peut également se rapporter à une année d'imposition d'une société qui commence avant 2019 et se termine après 2018 si, à la fois,
 - l'année d'imposition précédente de la société était, en raison d'une opération, d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements, plus courte qu'elle ne l'aurait autrement été;
 - l'opération, l'événement ou la série d'opérations ou d'événements avait pour but de reporter l'application des modifications apportées aux règles relatives à la déduction pour petite entreprise.
- Un bien est considéré comme un bien actif d'une société, à un moment donné, s'il s'agit
 - soit d'un bien qui, à ce moment, est utilisé principalement dans le cadre d'une entreprise exploitée activement, principalement au Canada, par la société ou par une société privée sous contrôle canadien liée à la société;
 - soit d'une action du capital-actions d'une autre société et qu'à ce moment,
 - d'une part, l'autre société est rattachée à la société, au sens du paragraphe 186(4) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada, si l'on suppose que l'autre société est, à ce moment, une société payante au sens de ce même paragraphe,
 - d'autre part, l'action est une action admissible d'une société qui exploite une petite entreprise, selon la définition de cette expression prévue au paragraphe 726.6.1(1) de la Loi sur les impôts, si, à la fois,
 - le terme *particulier* utilisé dans cette définition est remplacé par l'expression *société donnée*,
 - cette définition s'applique sans que vous n'ayez à tenir compte du passage « son époux ou conjoint de fait »;
- soit d'une participation dans une société de personnes et que les conditions suivantes sont remplies :
 - à ce moment, la juste valeur marchande (JVM) de la participation de la société dans la société de personnes est égale ou supérieure à 10 % de la JVM totale des participations dans la société de personnes,
 - tout au long de la période de 24 mois se terminant avant ce moment, plus de 50 % de la JVM des biens de la société de personnes était attribuable à des biens visés dans la présente note,
 - à ce moment, la totalité ou la presque totalité de la JVM des biens de la société de personnes est attribuable à des biens visés dans la présente note.
- Le revenu total provenant de biens doit inclure le revenu ou la perte provenant d'une entreprise de placement désignée ainsi que les montants relatifs à une police d'assurance vie qui sont inclus dans le calcul du revenu de la société pour l'année.
- La perte totale provenant de biens doit inclure le revenu ou la perte provenant d'une entreprise de placement désignée ainsi que les montants relatifs à une police d'assurance vie qui sont inclus dans le calcul du revenu de la société pour l'année.

